A l'occasion de la Journée internationale de la **tolérance zéro** à l'égard des **mutilations sexuelles féminines**
du 6 février, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et Pascale BOISTARD, secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes, rappellent l'engagement de la France dans la lutte contre ces violences.

Au moins 125 millions de femmes ont subi des mutilations sexuelles dans le monde. Chaque année, 3 millions de fillettes et jeunes filles sont mutilées. 53 000 de ces victimes vivent actuellement en France. Les mutilations sexuelles sont une violation des droits humains fondamentaux des filles et des femmes et notamment le droit à l'intégrité physique.

Le gouvernement a décidé de renforcer la protection des mineures et la sanction des personnes incitant aux mutilations. La loi du 5 août 2013 a créé deux nouvelles infractions, l'incitation ou la contrainte d'une mineure à subir une mutilation sexuelle et l'incitation à commettre une mutilation sexuelle, même lorsque celle-ci n'a pas été réalisée. Le projet de loi relatif à la réforme de l'asile, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en décembre 2014, consolidera les garanties de protection et d'accueil des mineures menacées.

Le 4ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit plusieurs axes d'action :

- la prise en compte des mutilations sexuelles féminines par la plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation de référence « 39.19. » ;

- la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation : 160 000 dépliants d'information sur les mutilations sexuelles féminines ont été diffusés depuis le 25 novembre 2014.

La Journée internationale du 6 février est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs pour mettre un terme à ces pratiques. De nombreuses initiatives et actions de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels sont menées par les services de l'Etat et les

associations spécialisées.